

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0048616.2026.001				I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom GAEC LA FERME DU CHEVALET Adresse LIEU DIT LE CHEVALET LDT LE CHEVALET 05140 Aspres-sur-Buëch Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR	
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation				
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques				
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.				
I.7 Date, lieu Date 29 juin 2026 16:58:48 +02 (CET) Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 10/05/2026 au 30/06/2027		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Prairie permanente	Biologique
	Parcours herbeux (hors estives collectives)	Biologique
	Bois pâtures et parcours ligneux	Biologique
	Mélanges fourragers	Biologique
	Sainfoin	Biologique
	Luzerne	Biologique
	Mélanges Cerealiers (sans légumineuses)	Biologique
	Autres fruits à noyau (Noix, Abricot, Amande, Cerise, Pomme, Poire, Prune, Coing)	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Thym, Romarin, Menthe, Basilic, Ciboulette, Sauge, Persil)	Biologique
	Bovins viande - Vaches allaitantes (Galloway - Tarentaise)	Biologique
	Autres bovins - Genisses renouvellement (>8 mois) (Galloway)	Biologique
	Autres bovins - Veaux (< 8mois) (Galloway)	Biologique
	Autres bovins - Broutards (male ou femelle) (Galloway)	Biologique
	Porcins - Autres porcins (Verrats)	Biologique
	Porcins - Autres porcins (Truies)	Biologique
	Porcins - Porcelets	Biologique
	Porcins - Porcs charcutiers	Biologique
	Ovins - Beliers	Biologique
	Ovins Viande - Agneaux	Biologique
	Ovins Viande - Brebis viande	Biologique
	Ovins - Agnelles de renouvellement	Biologique
	Viande bovine, ovine et porcine	Biologique
	Terrines : cognac, porto, genievre, campagne	Biologique
	Caillette	Biologique
	Tête persillée	Biologique
	Pâté de couenne	Biologique
	Rillettes	Biologique
	Friton	Biologique
	Salami	Biologique
	Mortadelle	Biologique
	Knack	Biologique
Boudins : blanc et noir	Biologique	
Andouillette de couenne	Biologique	
Jambonneaux	Biologique	
Saucisse séchée de foie	Biologique	
Chorizo sec doux	Biologique	
Saucissons : à cuire, au chou, à l'ail, nature	Biologique	
Saucisses : piment Espelette, murson, cumin, provençale, légumes, Toulouse	Biologique	
Chipolata	Biologique	
Merguez	Biologique	
Saucisse brebis menthe	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant

II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

Nom de l'organisme d'accréditation **COFRAC**

Hyperlien vers le certificat d'accréditation **<https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf>**

II.9 Autres informations

DÉLIVRÉ